

## Compte-rendu CAPC Mutations 2<sup>e</sup> tour Catégorie C

En réponse à la liminaire CGT, le Président a répondu point par point :

### Les évolutions des mouvements pour 2020

La nouvelle loi du 06 août 2019 interdit de maintenir les TAM. L'administration est en attente d'informations du Ministère pour savoir de quelle façon le dialogue social avec les OS pourra être maintenu.

La seule obligation consiste, lors d'une réunion annuelle, de faire une synthèse générale des mouvements annuels, à posteriori.

Le président nous annonce qu'il va y avoir une ou deux années compliquées de transition mais pense qu'il faut réinventer le dialogue social et s'engage à un maximum de transparence et d'équité de traitement pour les agents répondant aux enquêtes/postes à profil.

L'agent aura la possibilité de faire un recours s'il n'est pas retenu via les représentants syndicaux pour en connaître les raisons.

### Les postes à profil

Actuellement 7% des postes en catégorie C sont concernés (11 % en B et 48 % en A).

Selon l'administration les postes à profil permettent de mettre en place des ressources en matière de compétences et de répondre plus rapidement aux besoins des services,

A la CGT, nous sommes convaincus que ce système cloisonnera les carrières professionnelles, et qu'une formation digne de ce nom permettrait à tout un chacun d'accéder à pratiquement tous les postes.

**Nous rappelons les probables nouvelles règles pour le mouvement 2020 :**

► Ouverture de la période d'inscription aux résidences pour le mouvement 2020 mi-janvier 2020, après le CTR spécial « futur RP mutation 2020 ». Cette application restera ouverte pendant 30 jours

► Notification des avis de mouvement aux agents en mai 2020

► Affectation à la nouvelle résidence au 1<sup>er</sup> septembre 2020

**ATTENTION, il n'existe plus la période de radiation et il n'y aura qu'un seul mouvement au titre de l'année 2020.**

En cas de refus de mutation, le Président, à ce jour, ne peut pas nous communiquer les éventuelles mesures administratives voire sanctions encourues par les agents n'ayant pas fournis de justificatifs recevables.

La fin des CAP Mutation empêchera les OS d'avoir un débat contradictoire avec l'administration concernant ces éventuels refus.

Comme le souligne le Président de la CAP il va falloir réinventer le dialogue social auquel, lui et le bureau RH3 sont très attachés conscient de la richesse des informations portés par les OS lors des réunions préparatoires et des CAP.

Autre point à l'ordre du jour, **le règlement intérieur**, le Bureau RH1 (le même qui a lancé des procédures disciplinaires à l'encontre des collègues de Besançon), demande de voter pour le règlement intérieur des CAP. Règlement déjà voté en début de mandature avec une nouvelle proposition édulcorée qui enlève encore plus de droits à la parité syndicale et donc aux agents. Dans leur volonté de faire disparaître le débat contradictoire, le bureau RH1 fait une analyse TRÈS restrictive du décret. À la CGT on a dénoncé un déni de démocratie et allons interroger nos instances fédérales sur ce qu'on estime être une énième attaque du statut du fonctionnaire.

**Sans surprise la parité syndicale a voté unanimement contre ce nouveau règlement intérieur.**

### GESTION

Ensuite l'ordre du jour s'est déroulé avec le vote favorable du SNAD-CGT pour l'intégration en douanes de 5 agents.

La titularisation d'un collègue ACP2 a été acceptée et suite à notre intervention, ce collègue a pu avoir une titularisation avec effet rétroactif égal à la prolongation de son stage.

Deux PV de la CAPC du 9 octobre 2019 ont été validés.

## MUTATIONS

### Informations à la CAPC

La CAPC a été informée des mouvements effectués post CAPC mutation 1<sup>er</sup> tour, ce sont généralement des mouvements effectués suite à des refus de mutations ou des impossibilités de mutation.

Autre point d'information : l'affectation, décidée en CAPL, dans les résidences des départements de Guadeloupe, Martinique et la Réunion.

Suite à la réussite au concours de catégorie B, 4 agents n'ont pas été mutés.

3 agents n'ont pas été mutés pour raisons autres.

### Les refus de mutation :

Pour rappel :

mesures applicables en cas de refus de mutation non motivés :

(RP Mutations 1<sup>re</sup> partie, Chapitre II, section C, §2)

- ▶ interdiction de s'inscrire aux tableaux de mutation 2020 et 2021

- ▶ perte de la totalité des points de bonification pour ancienneté à la résidence, y compris la bonification attribuée pour résidence bonifiée, au même titre que si l'agent avait accepté sa mutation.

Sur les 11 dossiers de refus de mutation, l'administration a proposé pour 6 agents d'accepter leur refus de mutation sans application des mesures administratives.

**Vote SNAD CGT : Pour**

Pour 4 agents l'administration a proposé d'accepter le refus de mutation mais avec application des mesures administratives.

**Vote SNAD CGT : Pour**

Enfin sur 1 dossier nous n'avons pas suivi la proposition du Président de la CAPC qui tout en acceptant le refus de mutation de l'agent proposait l'application des mesures administratives.

**Vote SNAD CGT : Contre**

### Nous avons ensuite voté favorablement pour :

- ▶ la modification de points pour 6 agents
- ▶ les radiations sur demande
- ▶ les radiations liées à des motifs de gestion
- ▶ les inscriptions hors période au titre du rapprochement de conjoint pour 10 agents.
- ▶ les inscriptions hors période pour inaptitude à l'exercice des fonctions de 3 agents.
- ▶ les inscriptions dans le cadre de la réorganisation des services. 6 agents concernés. Nous avons dénoncé que cette inscription a été faite suite à une réorganisation
- ▶ inscription en suite de stage de spécialiste. Les agents, conformément au RP mutation, ont pu s'inscrire hors tours, ils sont classés après tous les agents inscrits au TAM.
- ▶ 14 inscriptions ont été acceptées pour d'autres motifs.
- ▶ 1 agent a été muté dans l'intérêt du service (changement de groupe marin)

**Le SNAD-CGT a voté pour les mouvements proposés outre-mer tout en rappelant une de ses revendications qui est l'affectation à la résidence et non au département.**

**Les élus de la CGT ont voté pour les mutations en métropole.**

Cette CAPC a réalisé :

- ▶ 93 mouvements dont 59 hommes et 34 femmes
- ▶ 18 mouvements étaient des spécialistes dont 15 hommes et 3 femmes.
- ▶ 15 mouvements au titre du RC dont 7 hommes et 8 femmes.
- ▶ 4 réorganisations sur 93 mouvements.
- ▶ 4 agents ont été retenus sur enquête
- ▶ 16 arrivées en OP/CO-AG
- ▶ 77 arrivées en surv.
- ▶ 1 agent est passé d'OP/CO-AG à la surv.
- ▶ 11 agents sont passées de la surv. en OP/CO-AG

**Lors des mouvements proposés au sein de la DNRED les O.S. ont quitté la salle de réunion en l'absence de clarté dans le système mutation/recrutement de cette direction. Aucun mouvement n'a été effectué.**

Reclassement d'un agent pour inaptitude dans la branche OP/CO

Plusieurs enquêtes n'ont pas recueilli de candidatures d'agents de catégorie C :

- ▶ Poste TSI du Havre, Poitiers, Reims et DNRED.
- ▶ Correspondant social au CID,
- ▶ maître de chien anti tabac à Toulon,
- ▶ formateur maître de chien anti explosif à l'END de La

Rochelle et maître de chien anti stupéfiant en Guyane.

**Nous avons voté favorablement pour les candidats retenus aux enquêtes :**

- ▶ agent administratif polyvalent à l'END de Tourcoing
- ▶ emploi opérateur CODT Vitalys
- ▶ formateur marin groupe 1 ou 2 à l'END de La Rochelle
- ▶ maître de chien anti tabac à Bayonne

## BREXIT

Les candidatures des agents pour les Bureaux de Contrôles de Calais et Dunkerque n'ont pas été retenues au vu des éternelles incertitudes du Brexit...

Suite à une question de la CGT sur les effectifs Brexit déjà sur place le Président nous a confié son sentiment qu'on allait vers un Brexit long avec un accord probable.

L'administration nous informe l'annulation de tous les mouvements dans les BC si pas de Brexit en 2019 ou janvier 2020.

**Tous ceux qui ont répondu aux enquêtes seront, le cas échéant, prioritaires pour venir dans les bureaux de contrôle de Calais et Dunkerque. Il faudra qu'ils candidatent à nouveau.**

Si un accord est trouvé entre l'UE et la Grande-Bretagne il aura un calibrage des effectifs.

Pour le moment les effectifs OP/CO sur Dunkerque permettent de combler un déficit existant. Les BC ne seront pas armés, le cas du Bureau Principal de Calais est plus délicat, en effet les effectifs sur place sont en sur nombre.

L'administration devrait communiquer dans les prochains jours sur le sujet.

**Le SNAD CGT demandera des clarifications lors du CTSD de Lille le 7 novembre.**

Les élus en catégorie C du SNAD CGT